

**DÉCISION DU MAIRE N° 2012/11**

**REPRODUCTION de DOCUMENTS -TARIFS**

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités locales et plus particulièrement l'article L 2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés

Vu le décret n°2001-493 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 4 de la Loi n°78-753 relative aux modalités de communication des documents administratifs

Vu la décision N°3 en date du 9 mai 2007 relative aux tarifs des documents sur support électronique

Vu la décision n°14 du 26 mars 2002 relative aux tarifs des copies des documents administratifs

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les décisions N°3 en date du 9 mai 2007 relative aux tarifs des documents sur support électronique et n°14 du 26 mars 2002 relative aux tarifs des copies des documents administratifs sont annulées et remplacées par la présente décision.

**Article 2 :**

A compter du 15 mars 2012 les tarifs des copies des documents administratifs sont modifiés comme suit :

- Photocopies en Noir & Blanc – Particuliers
  - Format A4 recto l'unité : 0.18 €
  - Format A4 recto-verso l'unité : 0.30 €
  - Format A3 recto l'unité : 0.36 €
  - Format A3 recto-verso l'unité : 0.60 €
- Photocopies Couleur – Particuliers
  - Format A4 recto l'unité : 0.54 €
  - Format A4 recto-verso l'unité : 0.70 €
  - Format A3 recto l'unité : 1.08 €
  - Format A3 recto-verso l'unité : 1.20 €
- Photocopies Noir & Blanc – Associations
  - Gratuité si l'Association fournit le papier
  - Les tarifs applicables sont ceux des particuliers si l'association ne fournit pas le papier
- Photocopies Couleur – Associations
  - Format A4 recto l'unité avec fourniture du papier : 0.27 €
  - Format A4 recto-verso l'unité avec fourniture du papier : 0.35 €
  - Format A3 recto l'unité avec fourniture du papier : 0.54 €

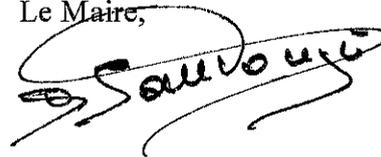
- Format A3 recto-verso l'unité avec fourniture du papier: 0.60 €
- Les tarifs applicables sont ceux des particuliers si l'association ne fournit pas le papier
- Copie sur disquette : 1.83 €
- Copie dur Cédérom : 2.75 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Juvignac, le 7 mars 2012

Le Maire,



Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication  
le .....

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :** TARIFS REPRODUCTION DE DOCUMENTS**Date de transmission de l'acte :** 20/03/2012**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/03/2012**Numéro de l'acte :** 2012-11 ( voir l'acte associé )**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20120307-2012-11-AI**Date de décision :** 07/03/2012**Acte transmis par :** Corinne BERNAL**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :**  
7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.3. Tarifs des services publics